

REGLEMENT DU JEU

« Ambre Solaire

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par GEMEY MAYBELLINE GARNIER, société en nom collectif au capital de 49.500,00 euros, dont le siège social est situé au 16 place Vendôme, 75001 – Paris, inscrite au RCS Paris sous le n° 339 419 962.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la plateforme accessibles [ici](#).

Ce règlement peut être consulté sur la plateforme pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE DEFINITIONS

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne ;

« **Participant** » ou « **vous** » : le ou la participant(e) au Jeu;

« **Plateforme** » : la plateforme accessible à l'adresse suivante www.ambre-solaire.fr

« **Organisateur** » ou « **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société GEMEY MAYBELLINE GARNIER

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 1 juin 2015 au 30 Août 2015 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes majeures d'au moins 18 ans à la date de début du Jeu et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Une seule participation par adresse courriel et par foyer est autorisée (même prénom, même nom, même adresse postale).

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

Il est expressément précisé que les modèles et tout autre figurant présent sur les photos postées par les Participants sur la Plateforme ne sauront être considérés comme des Participants.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Des moyens techniques ont été mis en place afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

3.3. DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu est basé sur un principe d'instant gagnant.

Pour participer aux instants gagnants du Jeu tel qu'indiqué ci-dessous, le participant doit:

- cliquer sur l'onglet « Je fais le test » et suivre les instructions indiquées à l'écran afin d'effectuer son diagnostic solaire (ci-après le « Diagnostic Solaire »). A la fin du Diagnostic Solaire, le Participant verra apparaître sur son écran le produit qui correspond le mieux à son Diagnostic Solaire (ci-après le « Produit »).
- renseigner un formulaire de participation en indiquant obligatoirement son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse e-mail, son code postal et sa ville de résidence. Ces informations feront l'objet d'un traitement dans les conditions indiquées à l'article 11 du présent règlement;
- cocher la case « J'accepte les Conditions d'Utilisation du site et le règlement du jeu » ;
- cocher la case "Je souhaite participer au tirage au sort pour gagner le voyage" s'il souhaite s'inscrire au tirage au sort final.
- télécharger sa photo pour multiplier par 3 ses chances de gagner.
- valider définitivement sa participation en cliquant sur le bouton « Je participe ».

Sous réserve que sa participation soit conforme au présent règlement et comporte toutes les informations requises et dûment validées avant la fin de la journée à laquelle il a participé, chacun des Participants qui aura validé sa participation à l'une des journées et coché la case "Je souhaite participer au tirage au sort pour gagner le voyage" sera inscrit au tirage au sort final tel qu'indiqué ci-dessous (ci-après le « Tirage au Sort Final »).

Il est entendu que tout mode de participation, autre que ceux mentionnés ci-dessus, est exclu.

3.4. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement via le Site (et le cas échéant dans la rubrique/page dédiée) conformément aux instructions décrites sur ledit Site. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : jeu-coucou@nosite.tv

En cas d'inscriptions par un seul et même Participant au même instant gagnant avec de multiples adresses email, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, toutes les autres participations étant automatiquement éliminées.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Vous vous engagez à nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées ci-dessus ou bien si vous nous communiquez des informations erronées.

D'une manière générale, tout Participant s'interdit de publier une photo, dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

De même, les contenus mettant en avant des personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisés.

De plus, toute photo postée par le participant devra être en lien avec la thématique du présent Jeu à savoir « une photo de groupe ». La photo ne devra pas excéder 2 Méga octets dans un format jpeg ou png.

Si la photo envoyée ne correspond pas au thème du concours, si elle est de mauvaise qualité et/ou non conforme aux exigences de poids et de format, la participation au Jeu ne pourra être pris en compte.

Les publications feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la Société Organisatrice.

Seuls les contenus respectant ces conditions seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS

- (i) Les « instants gagnants » sont déterminés à l'avance, de façon aléatoire, et constatés par les huissiers de justice identifiés à l'article 10.

Les gagnants sont ceux qui ont validé leur formulaire de participation après avoir effectué son Diagnostic Solaire, renseigné ses coordonnées sur le formulaire de participation et validé sa participation au jeu au moment correspondant à un des « instants gagnants ». Si aucun Participant ne s'inscrit au moment d'un « instant gagnant », le gagnant sera le premier participant après « l'instant gagnant » écoulé (ci-après les « Gagnants »).

10 (dix) instants gagnants seront réalisés par jour.

Les Gagnants des instants gagnants obtiendront les Lots définis à l'article 4.2(i) ci-après.

- (ii) Un tirage au sort sera réalisé parmi les Participants afin de déterminer le Gagnant du Tirage au Sort Final. Il sera effectué à la fin du jeu sous le contrôle d'un huissier de justice.

Le Participant tiré au sort par la Société organisatrice sera désigné comme Gagnant.

Le Gagnant du Tirage au Sort Final désigné obtiendra les Lots définis à l'article 4.2(ii) ci-après.

Les Participants seront informés qu'ils ont gagné leur dotation par l'envoi d'un email à l'adresse indiquée par l'utilisateur lors de sa participation dans un délai de dix (10) jours à compter de leur désignation.

D'une manière générale, tout Participant s'interdit de publier une photo dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc.

4.2 LOTS

- (i) Chaque Gagnant des instants gagnants recevra comme dotation le Produit indiqué à la fin de son Diagnostic Solaire compris dans l'un des treize (13) Produits indiqués ci-dessous.
- *Sensitive Expert + Spray protecteur Peaux sensibles FPS 50 d'une valeur unitaire indicative de douze euros cinquante cts (12.50€) TTC** ;
 - *Sensitive Expert + Lait protecteur Peaux sensibles FPS 50 d'une valeur unitaire indicative de douze euros cinquante cts (12.50€) TTC** ;
 - *Idéal Bronze Spray protecteur révélateur de bronzage FPS 20 d'une valeur unitaire indicative de onze euros quatre-vingt-quinze cts (11.95 €) TTC** ;
 - *Idéal Bronze Spray protecteur révélateur de bronzage FPS 30 d'une valeur unitaire indicative de onze euros quatre-vingt-quinze cts (11.95 €) TTC** ;
 - *Idéal Bronze Spray protecteur révélateur de bronzage FPS 50 d'une valeur unitaire indicative de onze euros quatre-vingt-quinze cts (11.95 €) TTC** ;
 - *Golden Protect Lait protecteur embellisseur FPS 20 d'une valeur unitaire indicative de onze euros quatre-vingt-quinze cts (11.95 €) TTC** ;
 - *Golden Protect Lait protecteur embellisseur FPS 30 d'une valeur unitaire indicative de onze euros quatre-vingt-quinze cts (11.95 €) TTC** ;
 - *Huile protectrice FPS 20 d'une valeur unitaire indicative de onze euros vingt cts (11.20 €) TTC** ;
 - *Huile protectrice FPS 30 d'une valeur unitaire indicative de onze euros quatre-vingt-quinze cts (11.95 €) TTC** ;
 - *Huile bronzante FPS 6 d'une valeur unitaire indicative de sept euros quinze cts (7.15 €) TTC** ;
 - *Brume sèche FPS 20 d'une valeur unitaire indicative de douze euros trente-cinq cts (12.35€) TTC** ;
 - *Brume sèche FPS 30 d'une valeur unitaire indicative de douze euros trente-cinq cts (12.35€) TTC** ;
 - *Brume sèche FPS 50 d'une valeur unitaire indicative de douze euros trente-cinq cts (12.35€) TTC**.

*prix français moyen constaté

Il est entendu qu'il ne sera remis à chaque gagnant qu'un (1) seul Produit parmi la liste des treize (13) Produits indiqués ci-dessus, soit un total de dix (10) dotations pour toutes les jours du Jeu, soit quatre-vingt-treize jours (93).

(ii) Le Gagnant du Tirage au Sort Final recevra la dotation suivante

Un voyage en République Dominicaine pour deux (2) personnes d'une valeur unitaire indicative de cinq mille euros (5.000 € :l'estimation budgétaire a été effectué le 22/04/2015) TTC comprenant, sous réserve de la disponibilité des dates:

- un vol aller-retour entre l'aéroport de Paris Charles de Gaulle et l'aéroport de Punta Cana en classe économique ;
- les taxes d'aéroport ;
- le transfert aller-retour entre l'aéroport de Punta Cana et l'hôtel ;
- un séjour de huit (8) jours et sept (7) nuits pour deux (2) personne dans une (1) en chambre Premium Deluxe Vue Jardin, dans un hôtel 5 étoiles, en pension complète (boisson incluse) / all inclusive.
- La carte de tourisme obligatoire pour rentrer sur le territoire.

Les éléments suivants ne sont pas inclus :

- l'assurance multirisque et rapatriement ;
- toutes dépenses à caractère personnel.

Le Gagnant du Tirage au Sort Final devra planifier son voyage dans un délai de 1 an à compter de la réception des modalités de mises en œuvre du voyage. Le séjour devra se dérouler obligatoirement hors vacances scolaires.

Il est précisé que le gagnant et son accompagnant doivent avoir un passeport valide à la date du voyage et pendant une durée de six (6) mois après leur date de retour et le cas échéant un visa en fonction de leur nationalité qu'ils devront obtenir à leurs propres frais et dans des délais leur permettant en tout état de cause de prendre l'avion aux dates du voyage.

Le Gagnant du Tirage au Sort Final déclare faire son affaire des éventuelles formalités administratives et nécessaires pour l'obtention des prix (y compris visa, passeport, etc...) et s'engage à ce que son accompagnant effectue les mêmes formalités dans les mêmes conditions.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces formalités et des délais relatifs, qui pourraient empêcher ledit gagnant de bénéficier de son lot et de le faire bénéficier à son accompagnant.

Le Gagnant du Tirage au Sort Final devra répondre par e-mail à l'Organisateur à l'adresse e-mail indiquée dans l'e-mail d'annonce de son gain dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'email d'annonce de son gain pour confirmer qu'il accepte sa dotation. Dans le cas où le gagnant du Tirage au Sort Final ne se serait pas manifesté dans ce délai, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Le Gagnant des instants gagnants recevra ses Lots dans un délai d'1 (un) mois à compter de la réception du courrier électronique de confirmation et selon les conditions de la poste.

Le Gagnant du Tirage au Sort recevra les modalités de mise en œuvre de sa dotation dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception par l'Organisateur de l'acceptation de sa dotation conformément aux dispositions indiquées ci-dessus.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Chaque gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots non-distribués resteront la propriété de l'Organisateur et pourront être redistribués dans le cadre du présent Jeu.

Il ne pourra être attribué au maximum que deux (2) dotations par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) soit :

- une (1) dotation maximum par foyer pour l'ensemble des tirages au sort des instants gagnants ;
- une (1) dotation maximum par foyer pour le Tirage au Sort Final.*

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 2 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

ARTICLE 6 : TEMOIGNAGE, CREATIONS ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Dans le cadre du Jeu, en tant que Participant, vous nous autorisez expressément et gratuitement : à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer votre témoignage, votre photographie en lien avec le Jeu à toutes fins de communication interne ou externe, corporate ou financière (notamment rapport annuel du Groupe L'Oréal et/ou de ses filiales françaises et étrangères, rapports d'activités), de promotion et de publicité des produits et/ou de la marque L'Oréal Paris, ainsi qu'à toutes fins de relations publiques, et à des fins historiques ou d'archives, du Groupe L'OREAL notamment sur les supports suivants :

- (i) Affichages tous format, en quantité illimitée ;
- (ii) Télévision, nombre de diffusion illimitée ;
- (iii) dans la presse papier et magazines, nombre de parution illimitée ;
- (iv) sur Internet (quel que soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Instagram, Facebook, YouTube ou encore Dailymotion. Vous êtes informés que ces réseaux sociaux sont des plateformes appartenant à des tiers et qu'en conséquence la diffusion et l'utilisation de votre témoignage votre vidéo ou votre photographies sur ces réseaux sociaux seront gouvernés par les conditions d'utilisation établies par ces tiers.),
- (v) sur tout autre support publicitaire (notamment par voie d'affichage sur lieu de vente et sur les produits de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe (ci-après les « **Supports** »).

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Société Organisatrice de modifier votre photographie et/ou vidéo et/ou témoignage et d'apporter à la fixation initiale toute précision, ajout ou suppression qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'altère pas votre image ou vos propos.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, à compter de la première diffusion de votre témoignage, de votre vidéo et/ou de votre photographie via la Plateforme, pour le monde entier, sans limitation en nombre et éventuellement par extrait, et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.) pour une durée de cinq (5) ans à compter de la première diffusion au public.

Vous déclarez expressément être titulaire des droits sur les vidéos, témoignages et/ou les photographies que vous nous transmettez.

Les Participants ont connaissance que les rapports annuels du Groupe L'OREAL sont accessibles sur Internet pour une durée illimitée.

Par ailleurs, dans le cas où vous auriez élaboré des créations dans le cadre du Jeu, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer ces créations. Cette autorisation est valable 5 (cinq) ans à compter du transfert des créations sur le Site, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : NoSite – Jeu Diagnostic Solaire Garnier, Pôle Production, 60 Bis rue de l'Est 92100 Boulogne-Billancourt, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de votre gain.

Ou à l'adresse électronique suivante :

jeu-coucours@nosite.tv

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom, âge, ville, civilité pendant une durée d'un an.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Cependant, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation

au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé chez S.C.P. G. SIMONIN - E. LE MAREC – V.GUERRIER
– 54 rue Taitbout - 75009 PARIS

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu et peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

jeu-coucoures@nosite.tv

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.
